



GRILLE D'ANALYSE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE GRAND PARIS GRAND EST

**Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie
Métropolitain, en application de l'article
L229-26 du code de l'environnement**

ANALYSE DE LA METHODOLOGIE

PERIMETRE, SCOPE & OUTIL

Quels scopes de comptabilité carbone et année de référence ont été retenus ? Quel(s) outil(s) a/ont été utilisé(s) ?

Le bilan des émissions de GES territoriales a été réalisé pour **l'année 2015**, à partir des données du ROSE.

Deux approches ont été utilisées pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre de Grand Paris Grand Est (GPGE).

- **L'approche cadastrale** qui prend en compte :
 - Les émissions de GES directes « Scope 1 », c'est-à-dire les émissions directement émises sur le territoire considéré,
 - Les émissions indirectes « Scope 2 », liées à la consommation d'énergie (électricité et chaleur) produites à l'extérieur du territoire.
- **L'approche consommation** qui comptabilise les émissions de GES indirectes liées aux achats et aux déplacements (les émissions « Scope 3 »). L'outil GESi, élaboré par la Région Île-de-France et l'ADEME a été utilisé. Des données de l'INSEE 2011 ont été utilisées pour cette partie.

Dans l'ensemble des documents produits, l'année 2015 est utilisée comme année de référence par l'EPT, sauf pour l'approche GESi où l'année de référence est 2011.

Cette année de référence est différente de celle du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et complexifie la vérification de l'adéquation entre les objectifs fixés par la Métropole et les objectifs nationaux et locaux.

Quelles unités ont été retenues et quels polluants atmosphériques ont été considérés ? Les exigences du décret sont-elles respectées à ce sujet ?

Les unités utilisées respectent les exigences du décret. **Les 6 polluants atmosphériques** du décret ¹ sont considérés.

L'état des lieux de la qualité de l'air se base sur des données AIRPARIF de 2015 et fait l'objet d'une analyse sectorielle relativement bien détaillée. Le lien avec les objectifs du PREPA est bien établi.

Quels risques climatiques ont été appréciés ?

Les enjeux majeurs identifiés sont cohérents avec les éléments du Plan Climat Métropolitain : les inondations, le risque de retrait et gonflement des argiles, les canicules et les sécheresses. Les risques technologiques et liés à la

préservation d'espaces naturels sensibles sont également indiqués.

Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et à la dépendance aux énergies fossiles ont également pu être abordés.

Une partie importante du diagnostic traite des enjeux de santé en lien avec la qualité de l'air, les canicules et le bruit.

¹ Pour rappel : les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM 2.5, les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3)

THEMATIQUES

Toutes les thématiques du décret² sont-elles couvertes ?

Toutes les thématiques du décret sont couvertes mais certaines ne sont que partiellement traitées. Le diagnostic du PCAET décline des éléments chiffrés sur les thématiques suivantes :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport (qui comprend le « Transport routier » mais pas la catégorie « Autres transports »)
- Agriculture
- Déchets (sous l'angle du potentiel de méthanisation uniquement pour le diagnostic)
- Industrie (soit l'industrie hors branche énergie)
- Production d'énergie (soit l'industrie branche énergie)

Les thématiques additionnelles³ du Plan Climat Métropolitain sont-elles traitées ?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Grand Est inclut des thématiques hors décret considérées par le Plan Climat Métropolitain : il traite notamment de la consommation (incluant l'alimentation), du bruit et une attention particulière est donnée à la santé qui est une thématique transversale dans le document.

STRUCTURATION

Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Comprend-t-il les exigences minimales du décret⁴ ?

Un diagnostic du territoire a été réalisé. Il comprend les 7 études prévues dans le décret :

- **La consommation énergétique finale du territoire :** elle a été estimée sur 7 des 8 secteurs d'activités prévus par le décret, compte tenu des données disponibles via le ROSE, le secteur des déchets n'a pas été traité au travers de cette dimension et le secteur industrie ne différencie pas la branche énergie. L'enjeu de l'amélioration de la gestion des déchets est toutefois incluse dans le plan d'actions.
- **Un état de la production d'énergies renouvelables et son potentiel de développement.** Les modes de production suivants ont été étudiés : la géothermie, les réseaux de chaleur, le solaire thermique et photovoltaïque, la méthanisation, le bois-énergie, la biomasse et la récupération de chaleur fatale.
- **Les estimations des émissions de GES territoriales :**

Tout comme la consommation énergétique finale, 7 des 8 secteurs d'activités identifiés par le décret sont traités. Le secteur des déchets n'apparaît pas spécifiquement et le secteur de l'industrie ne différencie pas la branche énergie.

Concernant l'empreinte carbone suivant l'approche consommation, le traitement des données est succinct.

- **Les réseaux de distribution et de transport d'énergie** sont présentés au niveau local (réseau électrique et de gaz). Les réseaux de chaleur sont traités dans la partie « Energies » du diagnostic.
- **L'estimation des polluants atmosphériques** du territoire par secteur d'activité est indiquée pour les 6 polluants atmosphériques identifiés dans le décret.
- **L'estimation de la séquestration nette de CO₂** du territoire est indiquée. Elle met en perspective les stocks (produits bois, sols et végétation) et les flux de carbone (renouvellement de la forêt, changement d'affectation des sols). Cette estimation est présentée dans le diagnostic territorial.
- **La vulnérabilité du territoire** aux changements climatiques est présentée à l'échelle de l'EPT.

Une stratégie a-t-elle été réalisée ? Comprend-elle les exigences minimales du décret⁵ ? Quels horizons sont considérés ?

Un document de stratégie Climat-Air-Energie a été réalisé pour l'EPT Grand Paris Grand Est. Elle intègre les évolutions attendues du territoire concernant la croissance de la population, du nombre de logements, l'évolution du mix énergétique et présente différents scénarios étudiés :

- Un scénario tendanciel sans application des actions du plan climat du territoire,
- Un scénario maximal qui mobilise l'ensemble des potentiels et leviers d'actions sans considérer la faisabilité réelle,
- Un scénario territorialisé construit sur la base des objectifs du PCAEM.

La stratégie retenue est celle du scénario territorialisé. Elle comprend des objectifs quantifiés de baisse des consommations d'énergie à horizon 2025, 2030 et 2050. De la même manière, elle précise les hypothèses de développement des EnR&R permettant de faire évoluer le mix énergétique.

Des objectifs chiffrés en matière de production d'énergie renouvelables sont également précisés à horizon 2024,

² Pour rappel : « résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production) ».

³ Notamment alimentation et consommation, transport longue distance des marchandises, des résidents et des touristes.

⁴ L'estimation des émissions de GES, d'énergie finale et des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité, ainsi que de la séquestration nette de CO₂. Un état

de la production d'EnR et des réseaux de distributions et de transport d'énergie. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

⁵ Objectifs quantifiés de réduction des GES, d'énergie et des polluants atmosphériques ainsi que de production d'énergie renouvelables, de valorisation de potentiels d'énergie de récupération et de stockage. Des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique.

2030 et 2050, ils sont légèrement moins ambitieux que ceux du PCAEM.

Les objectifs de réduction des émissions de GES ont bien été chiffrés mais pas ceux concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Enfin, la stratégie développe les sujets de la séquestration, de la compensation carbone et de l'adaptation au changement climatique.

6 grands thèmes ont été définis, ils sont déclinés en plusieurs objectifs et orientations stratégiques. La question de l'amélioration de la santé constitue un fil rouge de la stratégie puisque chaque axe fait l'objet d'une analyse en terme d'impacts sanitaires.

Un plan d'actions a-t-il été réalisé ? Tous les champs cités dans la stratégie sont-ils couverts par ce plan ?

Le PCAET définit 28 actions, elles sont réparties suivant les 6 grands axes définis dans le rapport stratégique :

- **Thème 1** : Construire un territoire sain, naturel et anticipant le changement climatique – 8 actions
- **Thème 2** : Offrir des logements sains à haute performance environnementale – 4 actions.
- **Thème 3** : Promouvoir des mobilités propres et actives – 3 actions
- **Thème 4** : Promouvoir une consommation saine, locale, durable – 5 actions
- **Thème 5** : Impliquer les entreprises dans la transition écologique et énergétique – 4 actions
- **Thème 6** : Agir en collectivités éco-exemplaire – 4 actions

Les actions sont détaillées sous forme de fiches action.

Le PCAET de Grand Paris Grand Est inclut-il un plan air conformément à l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités ?

La question de la qualité de l'air est traitée dans les différentes parties du document et les actions qui ont un impact sur la qualité de l'air sont mise en avant grâce à un pictogramme.

Toutefois, Grand Paris Grand Est devra élaborer un plan air conforme à la réglementation dans les meilleurs délais en incluant des objectifs biennaux d'amélioration. Ce plan air devra être compatible avec le Plan Air métropolitain, actuellement en cours d'élaboration.

L'élaboration future du plan air renforcé est bien mentionnée dans la délibération d'adoption du projet.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est-il décrit ? Intègre-t-il la Métropole du Grand Paris et ses instances ? Les relais auprès de la Métropole sont-ils identifiés ?

Le dispositif de suivi est présenté sous forme de tableau. Très peu d'informations sont données quant aux choix effectués, il est simplement indiqué que le tableau devra être rempli annuellement et qu'une cellule de suivi devra être mise en place.

Les instances techniques et politiques relatives à l'organisation du suivi et de l'évaluation ne sont pas précisées. Il est simplement indiqué qu'une synergie avec les territoires métropolitains devra être créée.

Il serait utile de préciser les instances qui se réuniront, la fréquence et leur rôle. La Métropole du Grand Paris est disponible pour s'y associer autant que de besoin.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a-t-elle été réalisée ? Le rapport environnemental comporte-t-il l'ensemble des parties énumérées aux articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement ?

Grand Paris Grand Est a réalisé une évaluation environnementale stratégique, elle comprend un résumé non technique, un rappel des objectifs du Plan Climat et son articulation avec les autres documents de planification, l'état initial de l'environnement, les incidences du Plan Climat sur l'environnement, la justification des choix retenus et les mesures Eviter Réduire Compenser bien que ces dernières ne soient parfois que peu développées.

L'articulation du PCAET est-elle décrite finement avec le PCAEM notamment en matière d'objectifs, d'horizons temporels, etc. ?

Les références et liens avec le plan climat métropolitain sont faites au sein des différentes parties du PCAET. L'articulation avec le PCAEM est bien développée, le rapport de compatibilité est explicité et les éventuels écarts identifiés pour certains objectifs sectoriels sont expliqués (développement des ENR&R par exemple).

L'évaluation environnementale fait une synthèse des liens entre les objectifs et orientations du PCAEM et les orientations et actions du Plan Climat de Grand Paris Grand Est.

L'articulation est-elle réalisée avec le SRCAE et le PPA d'une manière détaillée, mais aussi avec d'autres documents d'échelle régionale (PRSE 3, SDRIF, PDUJF, SRCE...) et/ou plus locale (SCoT, PLD...)?

L'évaluation environnementale présente l'articulation du PCAET avec d'autres documents d'échelle nationale (stratégie national bas-carbone), régionale (SCRAE, Schéma Régional Biomasse, PPA, SDAGE...) ou plus locale (SCoT métropolitain, PMHH, PLUi), que ce soit un rapport

de compatibilité ou de prise en compte. Cette articulation gagnerait à être présentée de manière moins descriptive.

Bien que les fiches actions du PCAET mentionnent les actions du PCAEM avec lesquelles elles s'articulent, il serait intéressant que GPGE précise et synthétise sa contribution, aussi bien qualitative que quantitative, aux objectifs métropolitains, mais également nationaux, régionaux et locaux.

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAEM sont-ils abordés et/ou précisés dans l'état initial de l'environnement du PCAET ? Sont-ils étudiés dans l'analyse des incidences ?

Les enjeux environnementaux sont détaillés puis synthétisés dans l'évaluation environnementale stratégique, ceux identifiés dans le PCAEM sont bien abordés.

La capacité du PCAET à agir sur certains enjeux est parfois sous-estimée (préservation de la ressource en eau, développement de la culture du risque, des EnR&R...).

L'analyse des incidences est présentée pour chaque axe et chaque action.

L'analyse des incidences est-elle conduite au regard des enjeux identifiés sur le territoire du PCAET ? Cette analyse couvre-t-elle l'ensemble des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement ? Les critères d'appréciation et la méthodologie globale de l'analyse des incidences sont-ils explicités ?

L'analyse des incidences directes et indirectes est relativement bien développée et mentionne la nature des impacts pour chaque action du PCAET, aucun impact négatif n'est identifié. Elle intègre tous les sujets environnementaux mentionnés à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le résultat de l'analyse est restitué sous forme de tableau regroupant les actions de chaque axe du plan climat, soit 6 tableaux au total.

Des pages introductives permettent de préciser les points de vigilance de manière plus générale et qualitative.

Une méthodologie et des critères d'appréciation succincts précèdent cette analyse.

Les indicateurs de suivi s'inspirent-ils de ceux du Plan Climat Métropolitain ? Permettent-ils de les préciser ? Les indicateurs choisis sont-ils simples, actualisables et pertinents au regard des points de vigilance ou des impacts négatifs mis en évidence dans l'analyse des incidences ?

Le rapport environnemental présente des indicateurs de suivi des impacts des points de vigilance identifiés dans l'analyse des incidences.

Si les données existent pour la majorité des indicateurs, certains d'entre eux semblent complexes à renseigner (part des constructions bioclimatiques, identification d'espèces, suivi des rénovations, part du bio chez les particuliers...).

La justification des choix est-elle réalisée d'une manière transparente et permet-elle un éclairage du citoyen sur les processus, choix et mécanismes qui ont guidé l'élaboration du PCAET ?

Le rapport environnemental intègre une partie justifiant les choix qui ont guidés l'élaboration du PCAET et rappelle les priorités et spécificités de la démarche de Grand Paris Grand Est. La priorité donnée à la santé, à la rénovation, l'existence d'un site Natura 2000 et la nécessité de travailler avec les communes du territoire.

Un document synthétise la démarche de concertation qui a été menée. Elle mentionne l'organisation d'un forum ouvert avec 104 participants et de 6 ateliers thématiques qui ont réuni 106 participants.

Ces temps de concertation ont mobilisé des élus locaux, des représentants d'associations et d'administrations publiques, des professionnels de santé, experts de l'écologie et du climat, des acteurs économiques.

L'analyse des incidences, et l'évaluation environnementale d'une manière générale, sont-elles réalisées :

- Dans un souci global de pédagogie, de transparence et d'honnêteté ?
- Selon un principe de proportionnalité au regard des enjeux environnementaux à l'échelle métropolitaine et territoriale ?

Chaque action fait l'objet d'une analyse de ses impacts environnementaux et des points de vigilance. Les explications proposées permettent de comprendre le raisonnement, elles sont plutôt pertinentes, parfois peut-être très optimistes.

Des solutions sont proposées pour traiter certains des points de vigilance identifiés.

Comment le territoire qui porte le PCAET a-t-il utilisé l'évaluation environnementale pour renforcer, améliorer ou réorienter son PCAET ?

Le rapport environnemental précise dans quelle mesure il a permis d'améliorer le PCAET.

Il est notamment indiqué que les indicateurs proposés dans ce cadre ont vocation à maximiser les effets positifs et à éviter que les incidences potentiellement négatives

identifiées au travers des points de vigilance ne surviennent.

ANALYSE DE LA STRATEGIE

OBJECTIFS GENERAUX ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est en matière d'émissions de gaz à effet de serre ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de neutralité carbone à 2050 et de ses étapes intermédiaires ?

L'EPT Grand Paris Grand Est indique des objectifs chiffrés en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Il vise une réduction globale de 77% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 par rapport à 2005, soit 2% de plus que l'objectif fixé dans le PCAEM, ce qui constitue une contribution importante à l'atteinte de la neutralité carbone.

Les points d'étapes intermédiaires utilisés pour décliner ces objectifs sont les mêmes que ceux du PCAEM (2024, 2030 et 2050). Les secteurs résidentiel, tertiaire, transports routiers et industrie sont distingués.

Le territoire prévoit également de mobiliser le mécanisme de la compensation carbone, et notamment en lien avec la Métropole, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est en matière de qualité de l'air ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de respect de la réglementation européenne en 2024 et du respect des recommandations de l'OMS en 2030 ?

Tout comme la Métropole du Grand Paris, l'EPT Grand Paris Grand Est vise une amélioration de la qualité de l'air et attache une importance particulière à cet enjeu sanitaire.

Les actions sont prioritairement ciblées sur le transport routier, le chauffage et en particulier le chauffage au bois, ainsi que sur les chantiers. Les objectifs de l'EPT s'inscrivent donc ceux de la Métropole mais ne sont pas chiffrés. L'élaboration du plan air sera l'occasion de préciser ces éléments.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est en matière d'adaptation au changement climatique ? Participent-ils aux objectifs métropolitains, notamment en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols ?

La stratégie comporte un volet dédié à l'adaptation au changement climatique.

Plusieurs axes de la stratégie permettent d'inclure ces enjeux et particulièrement l'axe 1: « Construire un territoire sain, naturel et anticipant le changement climatique ». L'adaptation est traitée sous l'angle de trois thèmes principaux :

- l'amélioration de la connaissance des risques et de la coordination,
- l'aménagement et l'urbanisme pour renforcer la résilience,
- la sensibilisation pour impliquer

Ces objectifs et les actions qui en découlent participent à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols.

OBJECTIFS SECTORIELS

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est en matière d'énergie (consommation et production)? Participent-ils aux objectifs métropolitains?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Grand Est précise ses objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et de développement des ENR&R. Ces objectifs sont chiffrés à différents horizons pour les secteurs résidentiel, tertiaire, transports routiers et industrie et pour les différentes énergies.

Réduction des consommations énergétiques

Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2005 sont les suivants :

	2024 (2025 POUR LA VERSION GPGE)	2030	2050
GPGE (2005)	-25%	-35%	-42%
Métropole (2005)	-16%	-30%	-50%

L'objectif 2050 est inférieur à l'objectif fixé à l'échelle métropolitaine. L'EPT explique que cet écart est dû au potentiel moindre de son territoire en ENR&R par rapport à la moyenne métropolitaine mais ce facteur n'a pourtant pas d'impact sur la baisse des consommations.

Production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

En matière de production d'énergies renouvelables l'EPT Grand Paris Grand Est identifie 5 principales filières à développer : la géothermie, la biomasse, le biogaz, les énergies fatales et le solaire thermique et photovoltaïque.

Le territoire vise à atteindre une part de consommation en ENR&R de 48% ou de 55% hors transports en 2050 soit un objectif inférieur au niveau métropolitain qui est fixé à 61%.

Le plan climat de Grand Paris Grand Est précise que son réseau électrique n'a actuellement qu'une faible capacité de raccordement pour les énergies renouvelables. Sans travaux importants d'adaptation, seuls des projets de petites envergures sont envisageables.

Le gaz est également identifié comme une énergie présentant un intérêt du point de vue sanitaire pour la mobilité mais dont l'usage doit être limité du fait de son fort impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs, Grand Paris Grand Est mise principalement sur :

- Le développement de la géothermie et des réseaux de chaleur.
- Les énergies fatales et le solaire photovoltaïque.
- La substitution du chauffage au fioul et au gaz.

Mise en place d'un service public de la donnée énergétique

Il n'est pas fait mention de la participation au ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie⁶) ou de la mise en place d'un service public de la donnée énergétique.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est en matière d'habitat ? Participent-ils aux objectifs métropolitains?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Grand Est présente des objectifs chiffrés de réduction des consommations pour le secteur résidentiel ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité environnementale des constructions neuves.

Pour le secteur résidentiel, il fixe un objectif de réduction de 34% de la consommation d'énergie finale à horizon 2030 et de 41% en 2050 par rapport à l'année de référence 2005. L'écart avec l'objectif métropolitain n'est que partiellement expliqué.

La baisse des émissions de gaz à effet de serre associée est estimée à -75% en 2050.

La stratégie du PCAET en matière d'habitat est explicitée au sein de l'axe 2 : « Offrir des logements sains à haute performance environnementale ».

Elle décline des pistes d'actions sur la rénovation, le développement des ENR&R, la végétalisation, la sensibilisation, l'animation territoriale...

Pour atteindre ces objectifs, Grand Paris Grand Est mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- Travail avec l'ALEC MVE pour accompagner la rénovation du tissu pavillonnaire et les copropriétés
- Mobiliser un observatoire local de l'habitat privé
- Accompagner et sensibiliser les ménages, en particulier ceux en situation de précarité énergétique

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est pour le secteur tertiaire ? Participent-ils aux objectifs métropolitains?

⁶ En lien avec l'action « AT5 – Contribuer à l'Observatoire du Climat, de l'Air et de l'Énergie » du Plan d'actions du PCAEM

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Grand Est présente des objectifs chiffrés de réduction des consommations pour le secteur tertiaire ainsi que des mesures visant à améliorer la qualité environnementale des constructions neuves.

Pour le secteur tertiaire, il fixe un objectif de réduction de 27% de la consommation d'énergie finale à horizon 2030 et de 26% en 2050⁷ par rapport à l'année de référence 2005. L'écart avec l'objectif métropolitain n'est pas expliqué, l'augmentation de la consommation entre 2030 et 2050 non plus.

La baisse des émissions de gaz à effet de serre associée à ce secteur est estimée à 80% en 2050.

L'axe 5 de la stratégie prévoit des pistes d'actions pour impliquer les entreprises dans la transition écologique et énergétique.

Pour le patrimoine public, l'EPT intègre des éléments dans l'axe 6 de sa stratégie : « Agir en collectivités éco-exemplaires ». Les pistes d'actions suivantes sont indiquées :

- Promouvoir une politique de gestion du patrimoine public ambitieuse
- Développer le recours aux EnR&R

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est pour le secteur du transport de personnes et de marchandises ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Le PCAET de l'EPT GPGE indique des objectifs chiffrés par secteur et notamment pour celui des transports routiers. Ce secteur, qui constitue le 3^{ème} poste des consommations d'énergie est d'ailleurs pointé comme étant celui qui présente les perspectives d'évolution les plus intéressantes. Un objectif de réduction des émissions associées de gaz à effet de serre de 61% est fixé.

Grand Paris Grand Est vise un parc de véhicule individuel et professionnel 100% propres en 2050.

Un report modal « important » des déplacements vers les modes actifs est également visé mais non chiffré, de même qu'une augmentation de l'usage des transports en commun en lien avec le futur Grand Paris Express.

Un axe de la stratégie est dédié à la promotion des mobilités propres et actives. Cet axe comporte une piste d'action visant à s'appuyer sur le fret fluvial.

Enfin, l'axe dédié à l'exemplarité des collectivités vise à développer l'usage des mobilités propres pour les agents de l'EPT et des villes ainsi que pour le service de collecte des déchets.

Quels sont les objectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est en matière de consommation et de déchets, notamment en matière d'alimentation ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Le PCAET de l'EPT GPGE ne détaille pas d'objectifs chiffrés pour ces secteurs mais plusieurs orientations intègrent ces différents sujets.

L'axe 3 « Promouvoir une consommation saine, locale, durable » couvre justement le sujet de l'agriculture et de l'alimentation sur le plan de la restauration collective et de l'alimentation des ménages, du réemploi, de l'économie circulaire et des déchets. Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs métropolitains.

L'axe 6 sur l'éco-exemplarité des collectivités permet de développer le sujet de la commande publique responsable et durable.

⁷ Retour du territoire sur ce point : il s'agit en réalité d'une faute de frappe dans le document validé. Pour le secteur tertiaire, il fixe un objectif de réduction de 35% de la

consommation d'énergie finale à horizon 2030 et de 39% en 2050. Le territoire corrigera cette coquille dans la prochaine version.

ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

CONTENU DES ACTIONS

Les actions du PCAET sont-elles compatibles avec le Plan Climat Métropolitain ? Le plan d'actions du PCAET intègre-t-il les actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne ? Participe-t-il à l'atteinte de la stratégie métropolitaine ?

Les actions du PCAET sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain et participent à l'atteinte des objectifs métropolitains.

Un tableau de synthèse des objectifs et des orientations du PCAEM permet de préciser les liens avec les propositions faites au sein du PCAET et donne un premier aperçu de cette compatibilité.

Les fiches actions du plan d'action du PCAET font mention des actions du Plan Climat Métropolitain auxquelles elles contribuent. Certaines fiches ne mentionnent toutefois pas d'action en particulier. Les actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air sont mises en avant.

Dans la continuité de ce document, il est proposé au territoire de compléter avec l'ajout d'une synthèse des contributions de chaque action à l'atteinte des objectifs métropolitains.

Le plan d'actions est-il compatible avec les compétences de la collectivité ? Si elle en a la compétence, une action concernant l'éclairage public est-elle incluse ?

Les actions citées dans le PCAET sont compatibles avec les compétences de GPGE (eau et assainissement, prévention et gestion des déchets, développement économique, emploi, formation et insertion, renouvellement urbain, politique de la ville, mobilité, aménagement et urbanisme).

Le PCAET n'inclut pas d'action concernant l'éclairage public car il ne s'agit pas d'une compétence de l'EPT.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier de chaque action sont-ils explicités ?

Le budget estimé est indiqué sur chaque fiche action lorsqu'il est connu. Par ailleurs il est indiqué si l'action nécessite la mobilisation d'agents supplémentaire(s), de partenaires, de prestataires ou si elle peut être menée à effectif constant. La direction pilote est déterminée.

Les dispositifs de subventions externes auraient parfois pu être davantage précisés pour faciliter le travail par la suite mais les financeurs potentiels sont bien indiqués.

Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre est bien présent sur chaque fiche action et décline les différentes étapes.

Il aurait pu être intéressant de réaliser ce travail de définition de moyens (humains, techniques et financier) pour le dispositif de suivi opérationnel et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les moyens proposés sont-ils en accord avec les objectifs poursuivis et la stratégie du Plan Climat Métropolitain ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?

Les moyens tels qu'ils sont présentés à ce stade semblent être bien calibrés et en adéquation avec les objectifs poursuivis par le PCAET et leur participation à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine. Les documents cadre et politiques publiques métropolitaines avec lesquelles des synergies existent sont bien mentionnés, notamment grâce à des échanges techniques.

Il est proposé de poursuivre les échanges pour étoffer certains champs d'actions, notamment les actions permettant le développement des énergies renouvelables et de récupération. L'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain permettra de développer cet aspect.

PARTIES PRENANTES MOBILISEES

Les cibles et les partenaires envisagés sont-ils explicités ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?

La direction pilote ainsi que les partenaires envisagés sont explicités pour chaque action.

Les cibles sont également présentées.

La Métropole est identifiée comme partenaire dans certaines actions.

SYNTHESE

CONTRIBUTION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Comment ce PCAET contribue-t-il aux objectifs et à la dynamique métropolitaine ? Quels sont ses points forts et ses éventuelles pistes d'amélioration ?

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Grand Est est cohérent avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique ; et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine.

Les synergies existantes entre le PCAET de GPGE et celui de la Métropole sont bien développées dans les différentes parties du PCAET. Il est proposé de compléter sur la participation à des instances communes (exemple de la participation de l'EPT aux instances de pilotage du plan climat et groupes d'échanges).

Le PCAET de l'EPT Grand Paris Grand Est porte une ambition marquée sur les volets atténuation des émissions (rénovation, mobilité...) et adaptation au changement climatique et donne également une place à des sujets qui revêtent une importance particulière tels que la santé et l'alimentation. D'ailleurs, les actions 1, 2, 3 et 5 de l'axe 4 auraient pu être rattachées aux actions CAD2, CAD3 et ACT4 du PCAEM.

D'autres associations pourraient également être envisagées, par exemple :

- L'action 2 de l'axe 6 sur la politique d'achat public fait écho à l'action du PCAEM « CAD1 – Renforcer les achats durables au sein des marchés publics métropolitains »,

La Métropole souhaite être partenaire de GPGE sur la mise en œuvre de ses actions, et développer une collaboration, en particulier sur des actions possédant une synergie forte.

La Métropole souhaite également inviter l'EPT à développer davantage de projets et actions visant à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération et à s'inscrire dans les dispositifs métropolitains le permettant (AIP solarisation, schéma directeur énergétique métropolitain...), de même pour la compensation carbone, en lien avec l'action « AT8 - Création d'une plateforme métropolitaine de compensation carbone ».

Enfin, la Métropole propose à l'EPT de détailler davantage les modalités d'organisation de son dispositif de suivi et d'évaluation, volet incontournable permettant

de s'assurer de la mise en œuvre concrète des ambitions territoriales et de la mesure de leurs effets.

COOPERATION TERRITORIALE

Ce PCAET intègre-t-il les potentiels de coopération avec d'autres territoires (y compris extra-métropolitains) ?

Ce PCAET propose une série d'actions dont la plupart concernent uniquement l'EPT et les communes qui le composent, d'autres relèveront de la collaboration ou de la mobilisation de partenaires, dont la Métropole. C'est notamment le cas pour la mise en œuvre de la ZFE.

La possibilité d'une coopération avec des territoires extra-métropolitains n'est pas explicitement évoquée. La Métropole propose de coordonner à son échelle les interventions qui le nécessitent (voir action AT6 - « Organiser les coopérations interterritoriales et internationales » du Plan Métropolitain).

ANIMATION TERRITORIALE

Les relais de la Métropole du Grand Paris sur le territoire sont-ils bien identifiés ?

Les instances de suivi ne sont pas précisées dans le PCAET. Il s'agira dans les phases ultérieures d'associer les relais de la Métropole du Grand Paris sur les différents sujets.

Sur le volet de l'animation, la Métropole du Grand Paris souhaite que GPGE poursuive son implication au sein d'instances qu'elle a mis en place (comités de pilotage et groupes d'échanges divers) et que l'EPT soit partie prenante de la dynamique métropolitaine (exemple de la COP Métropolitaine #GrandParis2degrés) qui vise à mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire métropolitain dans la trajectoire de neutralité carbone que s'est fixée la Métropole à l'horizon 2050. Compte tenu de ses spécificités, en particulier sur les sujets de la santé et de l'alimentation, l'EPT GPGE a toute sa place à jouer dans cette démarche.